

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 29

Ayant donné un Pouvoir : 03

Absents : 04

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages exprimés : 17**

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

16/01/2024

**29 présents** : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine. **Champagneux** : M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. **La Bridoire** : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : MM. LARDE Alain, PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, PUGNOT Bertrand, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : M. PERSON Philippe. **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**03 Pouvoirs** : M. BERTHOLLIER Christian à Mme FERRARI Myriam, M. PICHE Barthélémy à Mme HERRAULT Françoise, Mme VERRIER Muriel à M. LARDE Alain

**04 Absents** : M. BILLON Pierre, Mme LABBAY Catherine, M. VERGUET Nicolas, Mme SAUNIER Elise

**OBJET** : APPROBATION DES TARIFS D'ADHESION A L'OFFICE DE TOURISME VAL GUIERS ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes Val Guiers approuvé par arrêté préfectoral du 23 mai 2023 ;

VU la délibération n°2023\_12\_19\_04 portant création d'une régie simple Tourisme ;

Le Président rappelle que suite à la défusion de l'office de tourisme Pays du Lac d'Aiguebelette, la communauté de communes (CC a repris en gestion directe l'office de tourisme Val Guiers – Repaire Louis Mandrin.

Il est primordial que ce nouveau service puisse s'appuyer sur un réseau de socio-professionnels du territoire engagés pour la promotion du territoire.

Le Président propose de renouveler le montant des cotisations de l'année 2023.

Les montants sont détaillés par typologie d'activités, nombre de lits (pour les hébergeurs) ou de couverts (pour les restaurateurs).

PRESTATAIRES, COMMERCANTS ET ARTISANS	
Culture, bien-être	60,00€
Loisirs, Sports	100,00€
Multi-activités	200,00€
Commerçants, producteurs, artisans	60,00€

RESTAURANTS	
1 à 50 couverts	65,00€
51 à 100 couverts	85,00€
101 à 150 couverts	120,00€
151 à 200 couverts	230,00€
201 couverts et plus	250,00€

GÎTES		CHAMBRES D'HÔTES	
1 à 5 personnes	52,00€	1 à 2 chambres	62,00€
6 à 10 personnes	70,00€	3 à 5 chambres	107,00€
+ de 10 personnes	105,00€		
Tarif par structure(s) supplémentaire(s)			+ 21,00€

HÔTELS	
Non classés à 2*	15,00€/chambre
3* et plus	17,00€/chambre

CAMPINGS			
Tarifs de base		Tarif à ajouter par emplacement	
Non classé et 1*	20,00€	1 à 50 emplacements	+1,75€ par emplacement
2*	30,00€	51 à 100 emplacements	+2,00€/emplacement
3*	40,00€	101 à 150 emplacements	+2,25€/emplacement
4*	50,00€	A partir de 151 emplacements	+2,50€/emplacement
5*	60,00€		

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤APPROUVE la grille des tarifs 2024 d'adhésion à l'office de tourisme Val Guiers ;

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 01/02/2024,

LE PRESIDENT,  
Paul REGALLET



Le Secrétaire de séance,  
Georges CAGNIN